



037: Utilisation d'outils de travail

1 Définitions

- **Outils de travail:** il s'agit d'outils, de périphériques, d'appareils, d'installations et de machines nécessaires à l'exécution d'un travail.
 - **Outil:** il s'agit d'un objet n'appartenant pas au corps, à l'aide duquel les fonctions de ce dernier sont élargies afin d'atteindre ainsi un objectif immédiat;
 - **Appareil électrique:** il s'agit d'appareils électriques pour utilisation privée ou commerciale qui fonctionnent avec énergie électrique. Avec l'aide de l'électricité plusieurs tâches peuvent être exécutées. Les appareils sont alimentés directement par l'alimentation d'énergie. Les appareils mobiles sont équipés d'accumulateurs où ils ont des batteries. Les appareils électriques sont des consommateurs électriques;
 - **Machines et installations:** sont exclues de la Safety-Règle 037, car elles font déjà partie intégrante du système Safety Swisscom (voir «Entretien sécurisé»).

2 Dangers

Pièces avec des surfaces dangereuses (p. ex. bords coupants, endroits de découpe); courts-circuits / arcs électriques/etc.; diverses blessures en raison d'une qualité défectueuse de l'outil; utilisation inadéquate; contrôle insuffisant; entretien manquant ou formation/instruction manquante.

3 Bases de référence

Bases de référence selon doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et également:

Document Suva	<ul style="list-style-type: none">• 44015 «Outils manuels»• 67078 «Liste de contrôle: outils manuels»
electrosuisse	<ul style="list-style-type: none">• Info 3024 «Maintenance/réparation, modification et vérification d'appareils électriques branchés»
CFST	<ul style="list-style-type: none">• Directive 6512 "Outil de travail"
IVSS/ISSA	<ul style="list-style-type: none">• Directive sur la sécurité relative aux appareils électriques mobiles sur le poste de travail

4 Sélection

Les outils de travail appropriés doivent être mis à disposition par l'employeur et être:

- Toujours de bonne qualité et ergonomiques
- Sélectionnés en fonction de leur lieu d'utilisation
- Utilisés aux fins prévues
- Correctement conservés et tenus à disposition
- Reçus et utilisés en bon état

Swisscom SA Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	: 037-Safety-Regel FR : Swisscom AG : SiBe-Safety Konzern : SiBe-Safety-Konzern	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	: 2.3 : 01.11.2019 : DE, FR, IT : SE-01374-C2-HD	Seite 1
-------------------------------	---	--	---	---	---------



037: Utilisation d'outils de travail

5 Conservation

Une conservation correcte des outils de travail garantit:

- Une protection contre les détériorations et la corrosion
- L'absence de blessures résultant des tranchants acérés et des pointes des outils de travail
- Une meilleure accessibilité
- Un aperçu rapide des outils de travail défectueux ou manquants

Les outils de travail apportés sur leur lieu d'utilisation doivent être transportés dans des housses de protection, boîtes à outils et/ou sacs prévus à cet effet.

6 Manipulation: règles de base

- **L'employeur:** est responsable du contrôle des appareils dans le cadre de la maintenance. Le doc. de base en référence "Info 3024" édité par electrosuisse s'applique pour les appareils électriques. Une signalétique appropriée facilite le contrôle visuel des utilisateurs.
- **L'employé(e):** doit utiliser les outils de travail aux fins prévues.
 - A. Les outils doivent être choisis conformément à l'utilisation qu'il est prévu d'en faire;
 - B. Les outils doivent être reçus dans leur état d'origine, manipulés de façon appropriée et ne pas être utilisés à des fins non prévues;
 - C. Utiliser uniquement des outils en bon état:
 - Les utiliser et les entretenir correctement;
 - Vérifier leur état sécurisé avant et après l'utilisation;
 - Réparer ou remplacer les outils endommagés
 - D. Outils isolés: lors de travaux sur des installations sous tension, seuls des outils suffisamment isolés doivent être utilisés! (observer le texte imprimé sur les limites de tension);



Swisscom SA Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	: 037-Safety-Regel FR : Swisscom AG : SiBe-Safety Konzern : SiBe-Safety-Konzern	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	: 2.3 : 01.11.2019 : DE, FR, IT : SE-01374-C2-HD	Seite 2
-------------------------------	---	--	---	---	---------



037: Utilisation d'outils de travail

7 Vérification

Le tableau suivant indique les exigences quant aux contrôles à effectuer.

Outils de travail à fonctionnement électrique	Ateliers / chantiers de l'industrie	Bureaux	Type de contrôle	Certificat de contrôle	Contrôleur
Branché (connecteur de raccordement) monté de façon mobile	<p>12 mois (info 3024, page 6) 36 mois max. (info 3024, page 2) Une périodicité de contrôle appropriée est comprise entre 6 et 36 mois; ces données constituent une recommandation et non une base légale. ou selon les indications du constructeur – recommandation 24 mois max.</p>	<p>24 mois (info 3024, page 6) 36 mois max. (info 3024, page 2) Une périodicité de contrôle appropriée est comprise entre 6 et 36 mois; ces données constituent une recommandation et non une base légale. ou selon les indications du constructeur – recommandation 24 mois max.</p>	Avant chaque utilisation, contrôle visuel	sans	utilisateur
			Contrôle visuel et mesure périodiques	Signalétique sur le poste de travail avec le nom du contrôleur et la prochaine date de contrôle	Personne habilitée

Swisscom SA Group Security	Dok-ID : 037-Safety-Regel FR Gilt für : Swisscom AG Verantw. Experte : SiBe-Safety Konzern Freigabe-Stelle : SiBe-Safety-Konzern	Regelwerkversion : 2.3 Gültig ab : 01.11.2019 Verfügbare Sprachen : DE, FR, IT Zuordnung : SE-01374-C2-HD	Seite 3
-------------------------------	---	--	---------